

Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les règles d'utilisation des structures Jeunesse en précisant les droits et obligations de chaque jeune.
- De rappeler que le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.
- Ce règlement s'applique à tous les adhérents.

Inscriptions, conditions d'accès

L'accès aux structures nécessite, au préalable, une adhésion au Service Jeunesse. L'adhésion est strictement personnelle, non cessible. Un droit d'accès, dont le montant sera calculé selon le quotient familial et le taux de subvention personnalisée.

Pour les mineurs de 11 à 17 ans, la fiche d'inscription doit être remplie par le représentant légal. Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires affichées à l'entrée des locaux et indiquées par l'équipe d'animation.

Certaines activités sont limitées par le nombre de places. Par conséquent, les jeunes réserveront leurs places et s'acquitteront d'une participation financière définie par la Mairie. Toute absence non justifiée à une activité ne pourra être remboursée. L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents pour les inscriptions.

Les modes de paiement

Espace Jeunes (*en vacances scolaires et périscolaire*) - Club Ados (*en périscolaire*)

Le paiement de l'activité s'effectuera par chèque ou espèces en amont de l'activité et l'utilisateur se verra attribuer un reçu par l'animateur régisseur.

Club Ados (*uniquement pendant les vacances scolaires*)

Les familles procèdent au paiement immédiat en fonction de l'agenda établi et ont la possibilité de régler les factures selon les modalités suivantes :

Paiement en ligne

- Par carte bancaire sur le portail famille du site de la Ville <http://garges-les-gonesse.portail-familles.com/>

Paiement sur site au secrétariat à Delorme

- En espèces,
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de RR Service Jeunesse Garges,

Jours et horaires d'accueil des jeunes

Les Clubs Ados et les Espaces Jeunes sont ouverts toute l'année aux horaires suivants :

Période scolaire

Mardi, Jeudi et Vendredi de 16H00 à 19H00, Mercredi de 14h00 à 19H00 et le Samedi de 13h00 à 18h00.

Vacances scolaires

Le Club Ados est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Les Espaces Jeunes sont ouverts du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00.

Les sorties et les activités spécifiques peuvent modifier les horaires et les règles habituelles.

Le jeune fera remplir une autorisation parentale et devra respecter les consignes et la conduite exigée par l'animateur lors de l'activité.

Hygiène et sécurité

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans l'enceinte des structures.

Les animaux, les vélos, rollers et trottinettes sont interdits au sein de l'antenne.

Toutes armes ou objets blessants ou tranchants considérés comme dangereux sont interdits au sein de l'antenne.

Usages et comportement

Ils sont des lieux mis à disposition du jeune, en conséquence il est invité à respecter le lieu, le matériel, ainsi que le personnel chargé de l'animation et les autres jeunes qui fréquentent la structure.

Il est interdit d'utiliser du matériel sans l'accord de l'animateur. Le matériel, les revues ou documentations disponibles sur le site doivent être utilisés ou consultés sur place.

Les couvre-chefs sont à retirer à l'intérieur de la structure.

Une tenue et un comportement correct sont exigés au sein de la structure.

Les agressions physiques et verbales sont interdites dans l'enceinte des structures et pourront faire l'objet de sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion et le dépôt de plainte.

Responsabilité

La responsabilité de la structure et donc de ce fait, de la municipalité, ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

Chaque membre s'engage de fait, par son adhésion, à se conformer au présent règlement. Il engage sa responsabilité ou celle de ses responsables légaux devant les autorités légales et aux regards des textes, quant à ses actes, comportements et manquements éventuels.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive des sites en fonction de la gravité de la faute.

Le présent règlement intérieur sera remis aux adhérents et affiché d'une manière permanente dans les locaux des structures.

**Pour le Maire
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

Tutem SAHINDAL-DENIZ